REPUBLIQUE FRANCAISE

Département HERAULT

Délibération 2022/42

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERET Séance du 6 octobre 2022

Date de la convocation: 30/09/2022

Date d'affichage: 30/09/2022

Nombre de membres en exercice : 15 Nombre de membres présents : 11

Nombre de membres votants par procuration : 3

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 14

POUR: 13

CONTRE: 1

ABSTENTION: 0

Objet de la délibération : APPROBATION DU REGLEMENT PLAN RENOVATION FACADES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CLERMONTAIS ET ADHESION AU PROGRAMME DE CO-FINANCEMENT DES DEMANDES SOLLICITEES DANS LE LINEAIRE DE LA COMMUNE

L'an deux mil vingt-deux et le six octobre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme I. SILHOL.

Président: I.SILHOL

<u>Présents</u>: Éric BONAFE, Estelle BONNIOL, Bruno CASTES, Bernadette DEL-ROX, Grégory GUIZIOU, Stéphanie JEUNET, Christine NOHARET, Pauline SOULAIROL, Christophe VIDAL, Dominique ZARAGOZA

Absents votants par procuration: Muriel HUGOL, Patrick LOUX, Sébastien SILHOL,

Absents excusés: Magalie BILHAC,

Quorum: 14/15

Monsieur Bruno CASTES est élu secrétaire.

Afin de valoriser le patrimoine des cœurs de villes et de villages sur le territoire communautaire, la Communauté de communes a mis en place un plan rénovation façades pour lequel elle a adopté un règlement ainsi qu'une cartographie des linéaires éligibles par commune.

Ce plan rénovation façades s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centres de vie et a pour objectif d'initier une dynamique de revalorisation visuelle de l'ensemble des façades identifiées sur plan cadastral et constituant des secteurs stratégiques.

Cette action consiste ainsi à apporter :

 Une aide financière incitative aux propriétaires pour la réalisation de travaux de ravalement

d'immeubles dédiés aux habitations inclus dans les secteurs délimités,

 Une assistance technique gratuite aux propriétaires, lors de l'élaboration et du suivi du projet de réfection des façades d'un immeuble grâce à l'intervention d'un agent du service Urbanisme, Aménagement, Habitat de la Communauté de communes.

Ce dispositif qui vise à encourager la rénovation des façades se traduit par l'allocation d'une subvention pour partie par la Communauté de communes et par la commune de Péret.

Tout projet de rénovation sollicitant une subvention conjointe de la Communauté de communes et de la commune devra faire l'objet d'une validation préalable de la commune et de l'UDAP. Les subventions seront accordées dans l'ordre des demandes et dans la limite du budget disponible.

Sous-Préfecture de LODEVE
Date de réception de l'AR: 13/10/2022
034-213401979-20221006-DE_2022_042-DE

Le plan rénovation façades et programmé pour la période du 1er Janvier 2023 au 31 Décembre 2026. Le plan rénovation façades se compose de trois pièces :

- Le règlement, qui vient fixer les conditions dans lesquelles les propriétaires pourront solliciter une subvention de la Communauté de communes et la commune du lieu de la demande afin de les aider financièrement à la réalisation de leurs projets de rénovation de façades,
- La cartographie des linéaires éligibles qui vient fixer le périmètre d'intervention commune par commune,
- Le formulaire de demande de subvention.

En conséquence, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération, d'acter le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles, et d'acter la période de validité du 01^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'APPROUVER le règlement Plan Rénovation façades de la Communauté de communes tel que défini en annexe à la présente délibération,
- D'ACTER le programme de co-financement de la commune et de la Communauté de communes au plan rénovation façades pour les dossiers relevant du linéaire de la commune, et dans la limite des crédits disponibles,
- D'ACTER la période de validité du 1^{er} Janvier 2023 au 31 Décembre 2026, La délibération 2022-25 du 3 juin 2022 sur le plan façade est retirée.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus Le Maire, Isabelle SILHOL



Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture Et publication ou notification le